



N° 2021/08
du 18 mars 2021

DELIBERATION

portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L.121-26,
- VU le Code de juridictions financières en ses articles L.263-18 et L.263-19,
- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,
- VU la délibération n°2021/02/Cex du 09 mars 2021 relative à l'adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2020,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA dressé par le trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalizations 2020	Recettes	263 757 909	3 512 729	267 270 638
	Dépenses	280 945 727	1 409 438	282 355 165
Résultat propre de l'exercice		- 17 187 818	2 103 291	- 15 084 527
Résultat reporté 2019		20 864 805	6 312 575	27 177 380
Part affectée à l'investissement exercice 2020		0	0	0
Résultats de clôture		3 676 987	8 415 866	12 092 853

ARTICLE 2 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
 • de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
 • de la publication effectuée le 19 MAR. 2021
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
 Païta, le 19 MAR. 2021